

Avis favorable à l'accord de double diplôme avec l'Université de Montréal, l'accord de collaboration interuniversitaire (renouvellement) avec l'Université de Montréal et le MoU avec l'École de Médecine de Ribeirão Preto de l'Université de São Paulo

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 05 mars 2024**

Délibération 2024/03/CFVU – 24

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable à l'accord de double diplôme avec l'Université de Montréal, l'accord de collaboration interuniversitaire (renouvellement) avec l'Université de Montréal et le MoU avec l'École de Médecine de Ribeirão Preto de l'Université de São Paulo.

Toulouse, le 05 mars 2024

La Présidente



Odile RAUZY

Nombre de membres : 39
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**ENTENTE DE COLLABORATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME CONJOINT**

**Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal et
Faculté sciences et ingénierie de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier**

(l'« Entente »)

ENTRE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée, dont le siège est situé au 2900, boul. Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), Canada, H3T 1J4, représentée aux présentes par la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, Valérie Amiraux, et par le doyen de la Faculté des arts et des sciences, Frédéric Bouchard, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent,

Ci-après désignée « **UdeM** »

ET

UNIVERSITÉ TOULOUSE III – PAUL SABATIER, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège est situé au 118, route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 9 FRANCE, N° de Siren 193 113 842, représentée aux présentes par sa Présidente, Mme Odile Rauzy, dûment autorisée tel qu'elle le déclare,

Ci-après désignée « **UT3** »,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE chaque Partie est une institution académique de niveau universitaire qui offre à ses étudiant.e.s des programmes de 2^e cycle dans diverses disciplines;

ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'il serait avantageux pour leurs étudiant.e.s respectif.ve.s d'avoir la possibilité de s'inscrire à un programme d'études de 2^e cycle auprès de chacune des Parties et ainsi de bénéficier de la formation et de l'encadrement des professeur.e.s et chercheur.e.s œuvrant dans chacune de ces institutions;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 L'Entente établit les modalités et les conditions de la collaboration des Parties aux fins de la mise en œuvre d'un programme d'études de 2^e cycle en surfaces et interfaces (le « **Programme** »), menant au diplôme suivant qui sera délivré conjointement par l'UdeM et par UT3 à l'étudiant.e ayant réussi le Programme :

**Maîtrise en physique, option surfaces et interfaces – cheminement international OU
Maîtrise en chimie, option chimie des matériaux, des surfaces et des interfaces – cheminement international pour l'UdeM**

Master Chimie – Parcours Chimie des surfaces et des interfaces pour UT3

Article 2 – RESPONSABILITÉ DES PROGRAMMES

- 2.1 Chacune des Parties conserve la responsabilité administrative et académique de son programme, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :
- les ressources professorales pour les activités d'enseignement, de recherche et d'encadrement des étudiants ;
 - la direction du programme ;
 - l'admission, l'inscription, l'évaluation des cours, la diplomation et toute décision administrative relative au déroulement de son programme.

Article 3 – GESTION DU PROGRAMME

3.1 Collaboration

Les Parties collaborent à la gestion académique du Programme par l'entremise de leurs représentant.e.s occupant les postes de Coordonnateurs décrits au paragraphe 3.2 qui suit, et par l'entremise du Comité de gestion qui est décrit au paragraphe 3.3 des présentes.

3.2 Coordonnateurs de la gestion académique du Programme (les « Coordonnateurs »)

- a) Chaque Partie désigne un.e représentant.e pour occuper le poste de Coordonnateur, simultanément avec le ou la représentant.e désigné.e par l'autre Partie pour occuper ce poste. Les Coordonnateurs occupent, au Comité de gestion, le siège du représentant académique de la Partie qui l'a désigné, et ils co-président le Comité de gestion. La durée du mandat des Coordonnateurs est de trois (3) ans, renouvelable, et il commence au moment de la signature de l'Entente.
- b) Le mandat des Coordonnateurs est de veiller au bon fonctionnement du Programme sur le plan académique. De plus, les Coordonnateurs font rapport au Comité de gestion lorsque requis par ce dernier et au moins une fois par année, soit deux semaines avant la date de la réunion du Comité de gestion prévue après la fin de chaque année académique. Dans leur rapport, les Coordonnateurs indiquent, pour l'année qui vient de se terminer, le nombre d'étudiant.e.s de chaque Partie inscrits au Programme, le nombre de diplômé.e.s, le nombre d'étudiant.e.s qui ont abandonné le Programme, s'il y en a, et les interventions qu'ils ont faites pour assurer le bon déroulement du Programme.

3.3 Comité de gestion académique du Programme (le « Comité de gestion »)

- a) Les Parties créent le Comité de gestion qui est composé de leurs représentant.e.s respectif.ve.s énuméré.es ci-après :

UdeM

- Représentant.e académique 1 : 1 professeur.e provenant du Département de chimie;
- Représentant.e académique 2 (aussi le Coordonnateur) ; 1 professeur.e provenant du Département de physique;
- Représentant.e départemental 1 : un membre du comité des études supérieures du Département de chimie;
- Représentant.e départemental 2 : le ou la responsable des études supérieures du Département de physique;

UT3

- Représentant.e académique 1 (aussi le Coordonnateur) : 1 enseignant.e chercheur.e provenant du Département de chimie
- Représentant.e académique 2 : 1 enseignant.e chercheur.e provenant du Département de chimie
- 1 membre du conseil du Département de chimie

- 1 membre du conseil du Département de chimie

b) Le mandat du Comité de gestion comporte les responsabilités suivantes :

- 1- statuer sur les prises de décision et l'autonomie de chaque Partie dans le cheminement des étudiant.e.s;
- 2- convenir du nombre de nouveaux/nouvelles étudiant.e.s qui pourront être admis.e.s annuellement au Programme en tenant compte des capacités d'encadrement et de ressources matérielles respectives des Parties. Les Parties viseront autant que possible la parité des cohortes d'étudiant.e.s à l'UdeM d'une part et à UT3 d'autre part durant la période de validité de l'Entente ;
- 3- s'assurer que, dès l'admission, les directeur.trice.s de recherche soient identifié.e.s pour chaque étudiant.e (un.e chez chacune des Parties) ;
- 4- veiller à maintenir une concordance entre les systèmes d'enseignement, d'encadrement et d'évaluation des étudiant.e.s des Parties et assurer la transmission des notes obtenues chez l'autre Partie;
- 5- assurer le suivi des cas particuliers d'étudiant.e.s en difficulté dans leur cheminement au programme conjoint, en collaboration avec les responsables administratifs locaux;
- 6- examiner les enjeux entourant la pérennité du Programme (p. ex. la maîtrise de la langue d'enseignement, la mobilité des étudiant.e.s, et les modifications du programme);
- 7- prévoir un plan de financement à long terme du Programme et, sous la forme d'un plan d'affaires, un outil de suivi et d'évaluation en continu de la viabilité du programme (admission, recrutement au 3^e cycle, etc.);
- 8- définir les modes d'évaluation de la qualité du Programme en s'appuyant sur les procédures existantes de chaque Partie;
- 9- discuter de la stratégie de promotion du Programme dont les outils à privilégier en vue de réaliser celle-ci;
- 10- attribuer à chaque Partie une part des tâches administratives à exécuter en vue de la mise en œuvre du Programme, principalement pour les activités de promotion et de rayonnement.

c) Le Comité de gestion se réunit à la fréquence qu'il décide mais au moins deux fois par an, en présence ou de façon virtuelle. Les décisions du Comité de gestion sont prises par consensus. Le Comité de gestion est co-présidé par les Coordonnateurs en exercice de l'UdeM et de UT3 pour la durée de leurs mandats.

3.4 Les noms et les coordonnées des représentant.e.s d'une Partie, énumérés au paragraphe 3.3 a) des présentes, sont communiqués à l'autre Partie de la manière prévue à l'Article 11 des présentes, dès que possible après la signature de l'Entente et, par la suite, lorsqu'une Partie désigne un.e remplaçant.e.

Article 4 – STRUCTURE ET CONTENU DU PROGRAMME

4.1 Le Programme comporte, selon le système de chaque Partie, 45 crédits nord-américains ou 120 ECTS. Tous/toutes les étudiant.e.s débutent le programme en France et effectuent la moitié de leur scolarité (durée totale de deux ans) dans chacune des Parties (UT3 puis UdeM).

- 4.2 Chaque Partie approuve le contenu et la structure du Programme. À l'UdeM, la Commission des études a approuvé le Programme à sa séance du 6 juin 2023; à UT3, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé le Programme à sa séance du **date**.
- 4.3 La structure et le contenu du Programme sont décrits à l'Annexe A des présentes.

Article 5 – ÉTUDIANT.E.S

- 5.1 L'étudiant.e inscrit.e au Programme doit se conformer aux exigences des programmes d'études et à la réglementation de l'UdeM et de UT3 en matière d'études aux cycles supérieurs, notamment en ce qui concerne l'admission, l'inscription et l'évaluation des apprentissages, de même qu'aux règles définissant la durée des études et les cheminements académiques. De plus, l'étudiant.e doit participer à l'ensemble des activités de scolarité, de recherche et de stage prévues dans le Programme pour obtenir son grade dans chacune des Parties.

5.2 Admission

- a) Les candidat.e.s désireux de suivre le cursus du Programme doivent présenter une demande d'admission aux deux Parties et doivent être admis dans les deux Parties.
- b) Le ou la candidat.e au Programme devra mentionner de manière explicite dans sa demande d'admission au master international de chimie aux surfaces et aux interfaces et dans sa demande d'admission au programme de l'UdeM de son choix, entre :
- la maîtrise en physique, option surfaces et interfaces – cheminement international
 - la maîtrise en chimie, **option chimie des matériaux, des surfaces et des interfaces – cheminement international** pour l'UdeM.

Le dossier devra alors comporter tous les éléments requis pour la demande d'admission dans chacune des Parties.

- c) Chaque Partie qui recevra une demande d'admission dans le cadre de ce cursus en informera l'autre. Chaque Partie conserve son autonomie quant à l'admission et fera l'examen du dossier exactement comme s'il s'agissait d'une demande d'admission à ses propres programmes.

5.3 Inscriptions et droits de scolarité

- a) L'étudiant.e s'inscrit obligatoirement et simultanément à chacune des Parties pour la durée du Programme.
- b) L'étudiant.e paie les frais d'inscription et les droits de scolarité requis à la Partie où il se trouve physiquement pour accomplir ses activités de formation et de recherche.
- c) À l'UdeM, les droits de scolarité sont facturés pour chaque trimestre académique (trimestre d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre, trimestre d'hiver : du 1^{er} janvier au 30 avril et trimestre d'été : du 1^{er} mai au 31 août). L'UdeM est assujettie à la *Politique relative aux droits de scolarités exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec* et à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec* et les droits de scolarité qu'elle perçoit des étudiant.e.s sont conformes aux exigences de ces Politiques.
- d) L'étudiant.e s'acquitte des droits d'inscription en vigueur auprès de l'UT3. A titre informatif, pour l'année scolaire 2023/2024, ceux-ci s'élèvent à 243€. Ces frais sont facturés une fois par an au moment de l'inscription de l'étudiant.e en juillet/août précédant l'année universitaire.

5.4 Assurances

- a) Lorsqu'un.e étudiant.e s'inscrit à l'UdeM, il ou elle est automatiquement inscrit.e à un régime collectif d'assurance médicale auquel il ou elle est obligé.e de souscrire et dont il ou elle doit payer les primes (l'« **Assurance médicale obligatoire** »). Cependant, en vertu d'ententes intergouvernementales, les étudiant.e.s citoyen.ne.s de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Luxembourg, de la Norvège, du Portugal, de la Roumanie ou de la Suède qui étaient couverts par le régime de sécurité sociale de leur pays, en qualité d'assurés ou d'ayants droit d'un assuré, avant leur arrivée au Québec, et qui sont inscrits au Programme à temps plein, sont couverts gratuitement par la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les situations et aux conditions prévues à ce régime public. Afin d'éviter d'avoir à payer les primes reliées à l'Assurance médicale obligatoire, ces personnes peuvent obtenir une exemption à condition qu'elles fournissent une preuve d'adhésion au régime de sécurité sociale de leur pays avec leur demande d'admission.
- b) À UT3, lors de son inscription, l'étudiant.e devra effectuer ses démarches auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour une affiliation.
- c) L'étudiant.e inscrit.e à l'UdeM bénéficie de l'assurance de responsabilité civile de l'UdeM qui couvre les dommages qui seraient causés par l'étudiant.e à des tiers lorsqu'il réalise des activités exigées par le Programme.
- d) L'étudiant.e inscrit.e à UT3 devra effectuer ses démarches auprès d'un organisme assureur pour bénéficier d'une couverture responsabilité civile.

5.5 Autres frais

Les Parties n'assument aucune démarche requise pour permettre à l'étudiant.e de faire ses études, dont l'obtention d'un visa ou d'une couverture d'assurance, ni aucun des frais payables par l'étudiant.e dans le cadre de ses études, incluant ses primes d'assurances, ses frais de transport ou de déménagement, et ses frais de séjour (logement et nourriture), ainsi que ceux de ses dépendants.

5.6 Cheminement

- a) L'étudiant.e effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la supervision de deux directeur.trice.s de recherche, chacun d'eux étant rattaché à une Partie distincte. Ces directeur.trice.s de recherche concertent leurs actions afin que chacun d'eux puisse exercer pleinement sa fonction auprès de l'étudiant.e concerné.e selon les règles et pratiques en vigueur de la Partie à laquelle il est rattaché.
- b) La durée normale de la scolarité et des travaux de recherche de l'étudiant.e est de deux (2) années académiques, dont au plus quatre (4) trimestres académiques sont consacrés à la scolarité. L'étudiant.e doit réaliser les activités du Programme pendant au moins une année académique complète, soit trois trimestres consécutifs, dans les espaces physiques de chaque Partie.
- c) Pour pouvoir poursuivre ses études dans le cadre du cursus en double diplôme, l'étudiant.e doit répondre aux critères de réussite établis, dont en particulier réussir et valider toutes les activités du 1er semestre de Master/Maîtrise. Pour accéder à la deuxième année du Programme à l'UdeM, l'étudiant.e doit avoir acquis les 60 ECTS à UT3.
- d) L'étudiant.e dont l'institution d'attache est UT3 qui n'aura pas acquis les 60 ECTS en un an à UT3 perdra le bénéfice de sa sélection, et, le cas échéant, poursuivra ses études dans un autre parcours du master mention chimie de l'UT3. L'étudiant.e qui n'aura pas acquis les 23 crédits de la 2^{ème} année en un an à l'UdeM perdra également le bénéfice de sa sélection, et, le cas échéant, poursuivra ses études dans le programme de ce master.
- e) L'étudiant.e dont l'institution d'attache est l'UdeM qui n'aura pas acquis les 60 ECTS en un an à UT3 perdra le bénéfice de sa sélection et, le cas échéant, pourra opter pour une intégration dans l'une des autres options de la maîtrise en chimie ou de la maîtrise en physique. L'étudiant.e qui n'aura pas

acquis les 23 crédits de la 2^{ème} année en un an à l'UdeM perdra également le bénéfice de sa sélection, et, le cas échéant, poursuivra ses études en intégrant l'une des autres options de la maîtrise en chimie ou de la maîtrise en physique. À l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} année, ce changement d'options est fait en se conformant aux exigences de la scolarité, ce qui retarde l'octroi de grade.

- f) Les deux Parties reconnaissent que des situations imprévues et indépendantes de la volonté des étudiant.e.s peuvent survenir, compromettant leur capacité à se conformer aux exigences d'évaluation établies. Ainsi, les deux Parties sont prêtes à envisager des mesures d'accommodement d'évaluation pour permettre aux étudiant.e.s de continuer leur parcours académique sans subir de préjudice injustifié.
- g) Le schéma de convention de maîtrise/master en double diplôme comporte des précisions sur divers aspects relatifs au cheminement étudiant. Le schéma sera à signer par les autorités responsables des deux Parties et par les directeurs de recherche.

5.7 Travaux (mémoire, travail dirigé) et stages de recherche

- a) La protection du sujet de mémoire d'un.e étudiant.e ainsi que la protection, la publication, et l'exploitation des résultats de recherche découlant des travaux réalisés par l'étudiant.e dans le cadre du Programme et de la rédaction de son mémoire (les « Travaux »), sont régies par les lois du pays et les règlements de la Partie où les Travaux sont réalisés.
- b) L'étudiant.e réalisera des activités de recherche totalisant 25 crédits ou 72 ECTS. Ces activités seront évaluées par les responsables en France et au Québec. Idéalement, ces activités s'inscriront dans un continuum d'activités de recherche dans le domaine des surfaces et interfaces. Au terme de ces activités de recherche, l'étudiant.e rédigera un mémoire de maîtrise, sous la supervision conjointe de ses directeur.trice.s de recherche.
- c) L'étudiant.e doit se conformer aux règles de la conduite responsable en recherche de chaque Partie.
- d) À l'UdeM, le mémoire peut être rédigé en français ou dans une autre langue, avec l'autorisation facultative, et, dans tous les cas, il doit comporter un résumé en français. Le mémoire peut être rédigé de façon conventionnelle, avec une division par chapitres, ou être composé d'articles rédigés par l'étudiant.e seul.e ou en collaboration.
- e) À UT3, le rapport de recherche au terme de la première année peut être rédigé en français ou anglais.
- f) Le mémoire est évalué par un jury de quatre (4) membres composé des deux directeur.trice.s de recherche (comptant pour une seule et même voix) et de deux (2) professeur.es, chacune des Parties ayant la responsabilité de désigner un (1) de ces deux membres qui peut provenir soit de leur institution soit d'une autre institution académique ou de recherche de niveau universitaire. La composition finale du jury doit être approuvée par les deux parties.

5.8 Octroi de grade

Chacune des Parties délivre son propre diplôme à chaque étudiant.e ayant réussi le Programme, sur lequel est indiqué le nom du Programme. Le parchemin qui fait foi du diplôme mentionne la collaboration avec l'autre Partie et le nom du programme de l'autre Partie. De plus, un document qui contient une description du Programme est remis à l'étudiant.e.

5.9 Services

L'étudiant.e inscrit.e au Programme bénéficiera de tous les services offerts par les Parties à ses étudiant.e.s régulier.ière.s

Article 6 – PROMOTION DU PROGRAMME

- 6.1 Chaque Partie a l'obligation de promouvoir le Programme, notamment lors d'activités de recrutement d'étudiant.e.s., en respectant les directives qui lui seront communiquées en temps opportun par le Comité de gestion.
- 6.2 Chaque Partie consent à l'utilisation de son nom et de son logo dans tout matériel de promotion du Programme et tout document visant à donner des informations sur le Programme.

Article 7 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

- 7.1 Chaque année, à l'occasion de la réunion du Comité de gestion qui suit la fin de l'année académique, les Parties s'entendent sur les ressources requises pour la gestion administrative du Programme et les activités de promotion du Programme pour l'année académique suivante. Les Parties visent, dans la mesure du possible, à réaliser les activités à même les ressources déjà en place dans chaque institution. Les Parties déterminent également la part des dépenses prévues au budget que chacune d'elles assumera; l'atteinte d'une certaine parité est visée pendant la durée de vie de l'Entente.

Article 8 – ASSURANCE QUALITÉ

- 8.1 Le Comité de gestion, décrit au paragraphe 3.3 des présentes, a la responsabilité de mettre en place des mesures pour assurer le maintien de la qualité du Programme, dans le respect des normes institutionnelles de l'une et l'autre des Parties.

Article 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 9.1 Cette Entente est conclue pour une durée de cinq ans. Elle entre en vigueur à la date de la dernière signature qui lui sera apposée.
- 9.2 La Partie qui souhaite que l'Entente soit renouvelée transmet un avis écrit à l'autre Partie à cet effet, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Le cas échéant, les Parties conviennent, par la négociation, des termes de l'entente qu'elles souhaitent conclure.
- 9.3 L'Entente peut être résiliée par une Partie par un préavis écrit d'un (1) an envoyé à l'autre Partie.
- 9.4 Chaque étudiant.e inscrit.e au Programme qui, à la date de l'échéance ou de résiliation de l'Entente, n'a pas terminé son cheminement, peut le poursuivre jusqu'à l'obtention de son grade et la délivrance de son diplôme, aux conditions applicables décrites dans l'Entente. De plus, les Parties se paient toutes les sommes qu'elles pourraient se devoir mutuellement pour des engagements pris en vertu de l'Article 6 de l'Entente.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information qui lui est communiquée par l'autre Partie et qui est identifiée comme étant confidentielle, ainsi que toute information relative à un.e étudiant.e dès le moment où celui-ci ou celle-ci dépose une demande d'admission (l'« **Information confidentielle** »).
- 10.2 La Partie à laquelle l'Information confidentielle est communiquée s'engage à ne l'utiliser que dans le cadre de l'Entente et aux fins de la mise en œuvre du Programme. Toute autre utilisation devra au préalable être approuvée par la Partie qui a communiqué l'Information confidentielle concernée. Toutefois, à la réception d'une ordonnance judiciaire ou en vertu d'une disposition législative contraignante, une Partie

aura le droit de communiquer à un tiers l'Information confidentielle visée qui lui a été communiquée par l'autre Partie.

Article 11 – AVIS ET COMMUNICATION

- 11.1 Tout avis qui doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes, peut être transmis par messenger, par la poste ou par courriel. L'avis doit être adressé à la personne identifiée ci-après dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous. Si l'avis est envoyé par courriel, un original de celui-ci doit parvenir au destinataire dans les trente (30) jours suivants.

Université de Montréal
Marie-Claude Payette
Directrice principale
UdeM International
3744, Jean-Brillant, Bureau 581
Montréal (Québec) Canada
H3T 1P1
udem-international@umontreal.ca

Université Toulouse III – Paul Sabatier
Thibault Barbé
Responsable de la Direction mobilités et
formations internationales
Forum Louis Lareng
118 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE CEDEX 09, France
+33 561556211
thibault.barbe1@univ-tlse3.fr

ARTICLE 12 – APPLICATION DE L'ENTENTE

- 12.1 L'UdeM désigne Luc Stafford, professeur titulaire au Département de physique, responsable de l'application de l'Entente pour être notamment l'interlocuteur de l'autre Partie.
- 12.2 UT3 désigne Fabrice Collin, enseignant-chercheur à la Faculté des sciences et ingénierie, responsable de l'application de l'Entente pour être notamment l'interlocuteur de l'autre Partie.

Article 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

- 13.1 **Entente.** Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :
- Annexe A : Structure et contenu du Programme
Annexe B : Exemples de parchemin
- 13.2 **Contrat intégral.** Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles ont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Entente remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieures relativement à l'objet de l'Entente.
- 13.3 **Nom des Parties.** À moins qu'elle n'y soit autorisée de manière expresse aux présentes, une Partie ne pourra utiliser le nom de l'autre Partie, de ses agents, employés ou représentants, à quelque fin que ce soit sans l'autorisation écrite de la Partie ou de la personne concernée.
- 13.4 **Amendement.** Toute modification à l'Entente doit être constatée par un écrit dûment signé par toutes les Parties.
- 13.5 **Différend.** En cas de différend relatif à l'Entente, les Parties tenteront d'y trouver une solution à l'amiable par la négociation pendant une période de trente (30) jours. Si les négociations échouent, les Parties désigneront d'un commun accord un médiateur afin qu'il les aide à trouver une solution au différend qui soit acceptable à chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE en deux exemplaires identiques, à l'endroit et à la date indiqués en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lieu : Montréal, Québec, Canada

Date : _____

Valérie Amiraux
Vice-rectrice aux partenariats communautaires et
internationaux

Date : _____

Frédéric Bouchard
Doyen
Faculté des arts et des sciences

Date : _____

Nicole St-Louis
Directrice
Département de physique

Date : _____

Jean-François Masson
Directeur
Département de chimie

UNIVERSITÉ TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Lieu : Toulouse, France

Date : 13/03/2024

Odile Rauzy
Présidente

Date : _____

Eric Clottes
Directeur
Faculté des sciences et ingénierie



Annexe A

STRUCTURE ET CONTENU DU PROGRAMME

Programme pour UT3*		Programme pour Udem	
Semestre 1		Semestre 1	
	ECTS		Crédits
UE 1 Langue vivante (KCHX9AA1) <i>Communication contexte international, autonomie linguistique, prise de parole en public</i>	3	[1] Notions d'anglais en surfaces et interfaces (PHY6XXX, CHM6XXX) <i>Compréhension orale et écrite d'articles en procédés des surfaces et interfaces, Rédaction et communication scientifiques et techniques.</i>	1
UE 2 Caractérisation : méthodes spectroscopiques (KCHX7AA1) et diffraction X (KCHX7AA2) <i>RMIN, RMIN bidimensionnelle (COSY, TOCSY, J-résolu, HMQC, HSQC, HMBC, NOESY, ROESY, DOSY), spectrométrie de masse (ESI, APCI, MALDI, haute réso. MS/MS), complémentarité des méthodes spectroscopiques (UV, IR, RMIN, MS), diffraction X (symétrie cristalline, groupes d'espace, facteur de diffusion, densité électronique, problème de phase, fonction de Patterson), chromatographies, couplages à l'espace, facteur de diffusion, facteur de structure, densité électronique, problème de phase, fonction de Patterson).</i>	6	[2] Caractérisation des surfaces et interfaces (PHY6XXX, CHM6XXX) <i>RMIN, RMIN bidimensionnelle (COSY, TOCSY, J-résolu, HMQC, HSQC, HMBC, NOESY, ROESY, DOSY), spectrométrie de masse (ESI, APCI, MALDI, haute réso. MS/MS), complémentarité des méthodes spectroscopiques (UV, IR, RMIN, MS), diffraction X (symétrie cristalline, groupes d'espace, facteur de diffusion, facteur de structure, densité électronique, problème de phase, fonction de Patterson), Chromatographies, couplages à la spectrométrie de masse, électrophorèse capillaire, UV, fluorescence, spectroscopies de vibration (IR, Raman), spectroscopies d'absorption et d'émission atomiques (flamme, atomeur électrothermique, ICP), ATD, ATG, DSC, diffraction X, fluorescence X (systèmes cristallins, réseaux de Bravais, loi de Bragg, indexation, facteurs de structure, X, fluorescence X (systèmes cristallins, réseaux de Bravais, loi de Bragg, indexation, facteurs de structure, diffractogrammes, identifications de phases), Chimio-métrie, validation méthodes, cartes de contrôle, analyses stat. multivariées, plan d'expériences, optimisation, modélisation Quality by Design</i>	4
UE 3 Méthodes de séparation et couplage (KCHX7AD1) <i>Chromatographies, couplages à la spectrométrie de masse, électrophorèse capillaire.</i>	3		
UE 4 Méthodes analytiques avancées et instrumentation I (KCHX9AB1) <i>UV, fluorescence, spectroscopies de vibration (IR, Raman), spectroscopies d'absorption et d'émission atomiques (flamme, atomeur électrothermique, ICP), ATD, ATG, DSC, diffraction X, fluorescence X (systèmes cristallins, réseaux de Bravais, loi de Bragg, indexation, facteurs de structure, diffractogrammes, identifications de phases)</i>	3		
UE 5 Méthodes séparatives et analyse d'échantillons complexes II (KCHX9AE1) <i>Chimio-métrie, validation méthodes, cartes de contrôle, analyses stat. multivariées, plan d'expériences, optimisation, modélisation Quality by Design</i>	3		
UE 6 Formulation et vectorisation de composés bioactifs (KCHX9AI1) <i>Formulations médicamenteuses, cosmétiques, dans l'agroalimentaire, formulations non vectorisées, transport et vectorisation</i>	3	[3] Réactivité des surfaces et interfaces (PHY6XXX, CHM6XXX) <i>Formulations médicamenteuses, cosmétiques, dans l'agroalimentaire, formulations non vectorisées, transport et vectorisation, Catalyse organométallique homogène, catalyse de transfert de phase et nano-réacteurs, nano-catalyse, catalyse supportée et confinement, catalyse hétérogène)</i>	3
UE 7 Surface catalysis (KCHX9AD1) <i>Catalyse organométallique homogène, catalyse de transfert de phase et nano-réacteurs, nano-catalyse, catalyse supportée et confinement, catalyse hétérogène)</i>	3		
UE 8 Chimie des surfaces et procédés plasma (KENX9CD1) <i>Procédés plasma, pré-curseurs chimiques, colloïdes, nucléation, projet bibliographique</i>	6	[4] Synthèse et procédés (PHY6XXX, CHM6XXX) <i>Procédés plasma, pré-curseurs chimiques, colloïdes, nucléation, projet bibliographique</i>	3
Semestre 2		Semestre 2	
UE 9 Polymères et développement durable (KCHX8AH1) <i>Définitions, relation structure-propriétés, méthodes synthèse, méthodes analyse spécifiques, polymères et REACH, chimie des polymères eco-resp.</i>	3	[5] Développement durable et analyse bibliographique (PHY6XXX, CHM6XXX)	3
	ECTS		Crédits

FRANCE

	UE 10 Langue vivante (KCHX8AA1) <i>Synthèse biblio. (sélection, décriptage, reformulation, synthèse et/ou short abstract), publication, comm. scientifique</i>	3	<i>Définitions, relation structure-propriétés, méthodes synthèse, méthodes analyse spécifiques, polymères et REACH, chimie des polymères eco-resp., Synthèse biblio. (sélection, décriptage, reformulation, synthèse et/ou short abstract), publication, comm. scientifique</i>	8
	UE 11 Stage de recherche UT3 (KCH18AC1)	24	[6] activités de recherche UT3	8
	Semestre 3	ECTS	Semestre 3	Crédits
	Physique et chimie des surfaces et des interfaces I (KCH19AA1)	6	2 cours au choix parmi les suivants (liste non exhaustive) :	
	Physique et chimie des surfaces et des interfaces II (KCH19AB1)	6	<ul style="list-style-type: none"> • Physico-chimie des nanostructures (CHM6432) • Chimie des matériaux II (CHM6462) • Matériaux fonctionnels (CHM6465) • Chimie organométallique (CHM6221) • Chapitres choisis de chimie analytique (CHM6110) • Surfaces, interfaces et colloïdes (CHM3404) • Physico-chimie des plasmas (PHY6XXX) • Physique de la matière condensée (PHY6XXX) • Interactions ions et plasmas avec les matériaux (PHY6XXX) • Physique des surfaces (PHY6XXX) 	6
CANADA	Activités de recherche UdeM partie 1 (KCH19AE1)	18	Activités de recherche UdeM partie 1	6
	Semestre 4	ECTS	Semestre 4	Crédits
	Activités de recherche UdeM partie 2 (KCH1AAA1)	30	Activités de recherche UdeM partie 2	11
	Total	120	Total	45

* pour UT3, toutes les UEs sont mutualisées avec les parcours du master mention Chimie (sauf UE 8, mutualisée avec le master mention Energie, parcours Sciences et Technologie des Plasmas)

Annexe B
EXEMPLE DE PARCHEMIN (UdeM)

Université de Montréal

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

Attendu que le Conseil de la Faculté atteste que

«prénom» «nom»

a terminé les études du programme de deuxième cycle en

«nom_diplôme»

offert conjointement par l'Université Toulouse III – Paul Sabatier
et par l'Université de Montréal,

Nous, Recteur,

par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui conférons le grade de

Maîtrise ès sciences (M. Sc.)

à compter du «date facultaire»

avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent.

En foi de quoi Nous, recteur et secrétaire général, signons ce document muni du grand sceau de l'Université.
Fait à Montréal, le «date de remise»

Le recteur

Le secrétaire général

prénom, nom

prénom, nom

EXEMPLE DE PARCHEMIN (UT3)

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL SABATIER
(Membre de l'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE)
MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accordant l'Université Toulouse-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par M. [REDACTED] née le [REDACTED] à [REDACTED] en vue de son inscription au master ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE [REDACTED] est délivré par l'Université Toulouse III -

Le diplôme de MASTER de [REDACTED] Mention [REDACTED]
Paul Sabatier

à Mme [REDACTED]
au titre de l'année universitaire 20[REDACTED]20[REDACTED]
et confère le grade de master,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le

La Présidente

ENTENTE DE COLLABORATION INTERUNIVERSITAIRE

(l'« Entente »)

ENTRE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée, dont le siège est situé au 2900, boul. Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), Canada, H3T 1J4, représentée aux présentes par la Vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, Valérie Amiraux, dûment autorisée telle qu'elle le déclare,

Ci-après désignée « **UdeM** »

ET

UNIVERSITÉ TOULOUSE III – PAUL SABATIER, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège est situé au 118, route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 9 FRANCE, N° de Siren 193 113 842, représentée aux présentes par sa Présidente, Mme Odile Rauzy, dûment autorisée telle qu'elle le déclare,

Ci-après désignée « **UT3** »,

Ci-après désigné(e)s individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties sont des institutions dont les missions sont la recherche et l'enseignement;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent favoriser l'échange de connaissances scientifiques et culturelles entre les membres de leur personnel enseignant ou de recherche respectifs, ainsi qu'entre leurs étudiants;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Article 1 – OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 Les Parties favorisent la réalisation des activités suivantes aux conditions et selon les modalités décrites à l'Entente (les « **Activités** »):
 - a) le développement de projets conjoints de recherche (Article 2 de l'Entente);
 - b) l'échange de professeurs (Article 3 de l'Entente);
 - c) l'échange d'étudiants (Article 4 de l'Entente).
- 1.2 Les Parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire, en particulier afin d'évaluer le développement des Activités d'enseignement et de recherche ou la mise en œuvre du programme d'échanges de professeurs ou d'étudiants, et afin de dresser le bilan des Activités réalisées ou en cours de réalisation.

Article 2 – ACTIVITÉS COMMUNES DE RECHERCHE

- 2.1 Dans la mesure de leurs ressources respectives, les Parties verront à favoriser la réalisation, par leurs chercheurs respectifs, d'Activités communes de recherche dans des secteurs d'intérêts identifiés conjointement.
- 2.2 Chaque projet commun de recherche fera l'objet d'une entente spécifique et distincte entre les Parties, contenant toutes les dispositions relatives à la réalisation et au financement du projet de recherche concerné, dont la propriété intellectuelle, les droits commerciaux et les coûts associés.

Article 3 – ÉCHANGES DE PROFESSEURS

- 3.1 Dans la mesure de leurs ressources respectives et dans le respect des lois, de leurs politiques et règlements respectifs ainsi que des conventions collectives de travail applicables, les Parties favoriseront la réalisation des Activités suivantes :
- a) l'échange de membres du personnel enseignant pour des séjours pouvant aller jusqu'à une session universitaire;
 - b) la participation, par les membres du personnel enseignant et de recherche d'une Partie, aux congrès, colloques et manifestations scientifiques organisés par l'autre Partie.
- 3.2 Les Parties s'entendront, au cas par cas et par écrit, sur la manière dont les dépenses inhérentes aux Activités décrites au paragraphe 3.1 de l'Entente seront acquittées et par laquelle ou lesquelles des Parties.

Article 4 – ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

- 4.1 Chaque Partie (l'«**Institution d'accueil**») acceptera que des étudiants (les «**Étudiants**») inscrits à un programme d'études de l'autre Partie (l'«**Institution d'origine**»), s'inscrivent à temps plein, à un minimum d'une session de cours et jusqu'à un maximum d'une année académique, dans un programme d'études qu'elle offre, à condition que chaque étudiant satisfasse à ses critères d'admission pour le programme d'études choisi.
- 4.2 Chaque année, les Parties conviendront du nombre d'Étudiants qui pourront participer au programme d'échanges. Si, pour une année donnée, un déséquilibre significatif survient entre le nombre d'Étudiants d'une Partie qui bénéficient d'un échange et celui des Étudiants de l'autre Partie qui bénéficient de l'échange, le déficit pourrait être compensé l'année suivante. Néanmoins, l'équilibre est flexible à l'intérieur de limites raisonnables, au gré de l'Institution d'accueil.
- 4.3 En respectant les exigences particulières de certains programmes d'études, les Étudiants de l'UT3 peuvent solliciter une admission à l'UdeM dans les programmes dont la liste est disponible et mise à jour périodiquement sur le site Web d'*UdeM international*.
- 4.4 L'Institution d'origine est responsable de la sélection des Étudiants qui pourront participer au programme d'échanges et l'Institution d'accueil est responsable du processus d'admission, des Étudiants sélectionnés, à l'un de ses programmes d'études.
- 4.5 Tout Étudiant qui désire bénéficier du programme d'échanges doit respecter les conditions suivantes :

- a) S'inscrire à l'Institution d'accueil à un programme d'études approuvé par les autorités académiques de cette dernière;
 - b) Si l'Étudiant est inscrit, dans l'Institution d'origine, à un programme d'études au premier cycle (baccalauréat), avoir réussi au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il est inscrit, rester inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'Institution d'accueil et obtenir l'approbation de l'Institution d'origine quant au programme d'études auquel il désire s'inscrire à l'Institution d'accueil et en faire part à cette dernière ;
 - c) Si l'Étudiant est inscrit, dans l'Institution d'origine, à un programme d'études aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat), avoir réussi au moins une session d'études à temps plein dans le programme auquel il est inscrit, rester inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'Institution d'accueil et obtenir l'approbation de l'Institution d'origine quant au programme d'études auquel il désire s'inscrire à l'Institution d'accueil;
 - d) Demeurer inscrit à temps plein pendant au moins une session académique, mais pas plus d'une année universitaire, au programme d'études auquel il s'est inscrit à l'Institution d'accueil;
 - e) Posséder un excellent dossier académique ;
 - f) Répondre aux exigences linguistiques de l'Institution d'accueil, le cas échéant ;
 - g) Satisfaire aux exigences de l'Institution d'origine et de l'Institution d'accueil relativement à la participation au programme d'échanges;
 - h) Payer les frais suivants :
 - (i) les frais de scolarité dus à son Institution d'origine, ce qui lui confère le bénéfice d'être exempté du paiement des frais de scolarité qui seraient normalement dus à l'Institution d'accueil;
 - (ii) les frais divers exigés par l'Institution d'accueil (notamment les frais administratifs, d'activités étudiantes et d'assurance-santé) dont la nature et le coût seront communiqués à l'Étudiant par l'Institution d'origine au moment du début du processus de sélection. Notamment, l'Étudiant de l'UT3, lorsqu'il s'inscrit à l'UdeM, est automatiquement inscrit à un régime collectif d'assurance médicale auquel il est obligé de souscrire et dont il doit payer les primes. L'UdeM s'engage à vérifier que ses étudiants lorsqu'ils s'inscrivent à l'UT3, bénéficient d'une couverture maladie et d'une assurance de responsabilité civile, pour dommages aux personnes et aux biens, ainsi qu'une assurance rapatriement pour toute la durée de leur séjour.
 - (iii) Les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) de l'Étudiant et des personnes à sa charge.
- 4.6 Si l'Étudiant désire bénéficier d'un programme d'aide financière, il doit soumettre son dossier à son Institution d'origine.
- 4.7 L'Institution d'accueil s'engage à ce qui suit :

- a) Les cours auxquels seront inscrits les Étudiants devront être dispensés par des experts académiques en la matière et qui satisfont au profil et aux accréditations déterminés par l'Institution d'origine.
- b) Émettre un document officiel qui, selon le cas, atteste du fait que l'Étudiant a été inscrit à l'Institution d'accueil dans le programme d'études identifié, ou indique le nom et le sigle des cours réussis ainsi que la note obtenue pour chacun d'eux.
- c) À l'UdeM, tous les étudiants, incluant les étudiants en programme d'échanges, peuvent obtenir une copie officielle de leur relevé de notes (réf. document du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.7 de l'Entente) en effectuant une demande individuelle en ligne ou en personne auprès du Bureau du registraire, suivant le calendrier officiel d'émission des relevés. Une copie non officielle est également disponible sans frais sur le Centre étudiant. Dans le respect de la loi québécoise en matière de protection des données personnelles et des règles en vigueur à l'UdeM, seul l'étudiant est autorisé à solliciter un document officiel qui le concerne. A l'UT3, les étudiants peuvent obtenir une copie officielle de leur relevé de notes en effectuant une demande en ligne ou en personne auprès du secrétariat pédagogique de leur formation. Une copie non officielle est également disponible sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'étudiant.

Article 5 – FINANCEMENT

- 5.1 La Partie qui obtient d'un tiers une contribution financière à la réalisation d'Activités, est seule responsable de la gestion et de l'utilisation de cette contribution financière.

Article 6 – COORDINATION ET AVIS

- 6.1 Les Parties confient aux unités suivantes la coordination de la mise en œuvre de l'Entente:

UdeM international
Université de Montréal
3744, Jean-Brillant, Bureau 581
Montréal (Québec) Canada
aff-int@umontreal.ca

Direction Mobilités et Formations Internationales
Université Toulouse III – Paul Sabatier
Forum Louis Lareng, 118 Route de Narbonne
31062 Toulouse CEDEX 09, France
accordsinternationaux.contact@univ-tlse3.fr

- 6.2 Tout avis qui doit être transmis à une Partie en vertu de l'Entente doit l'être par écrit, à son représentant désigné au paragraphe 6.1 de l'Entente.

Article 7 – CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 À moins d'être requise de communiquer cette information par la loi ou par une ordonnance du tribunal, chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information que l'autre Partie lui communique et qui est (i) clairement identifiée comme étant confidentielle, ou (ii) une information relative à un individu qui permet d'identifier celui-ci.
- 7.2 L'engagement de confidentialité décrit au paragraphe 7.1 de l'Entente demeure en vigueur indéfiniment.

Article 8 – DURÉE DE L'ENTENTE ET RENOUVELLEMENT

- 8.1 L'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature qui y sera apposée par une Partie et elle prendra fin cinq (5) ans plus tard. Dans les six (6) mois précédant l'échéance de l'Entente ou de l'un de ses renouvellements, les Parties évaluent les retombées de leur collaboration. La Partie qui souhaite que l'Entente soit renouvelée aux mêmes conditions doit en prévenir l'autre

Partie par écrit au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de l'Entente ou de son renouvellement, selon le cas. Si le renouvellement de l'Entente n'est pas souhaité par l'autre Partie, celle-ci dispose de trois (3) mois pour en informer la Partie qui désire le renouvellement en lui transmettant un avis écrit à cet effet.

- 8.2 Chaque Partie pourra résilier l'Entente en tout temps, sur préavis écrit de six (6) mois donné à l'autre Partie à cet effet.
- 8.3 À la date de l'échéance ou de la résiliation de l'Entente, les Parties veilleront à ce que les Étudiants qui ont été admis par l'Institution d'accueil puissent, s'ils le souhaitent, entreprendre et terminer la session d'études pour laquelle ils ont été admis, et que les Étudiants qui sont en cours d'études dans l'Institution d'accueil, puissent terminer la session d'études amorcée.

Article 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

- 9.1 **Entente.** Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.
- 9.2 **Contrat intégral.** Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles sont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Entente remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieures relativement à l'objet de l'Entente.
- 9.3 **Nom des Parties.** À moins qu'elle n'y soit autorisée de manière expresse aux présentes, une Partie ne pourra utiliser le nom de l'autre Partie, de ses agents, employés ou représentants, à quelque fin que ce soit sans l'autorisation écrite de la Partie ou de la personne concernée.
- 9.4 **Amendement.** Toute modification à l'Entente doit être constatée par un écrit dûment signé par toutes les Parties.
- 9.5 **Différend.** En cas de doute ou de divergence quant au contenu ou à l'interprétation de l'Entente, les Parties désigneront d'un commun accord un médiateur afin qu'il les aide à trouver une solution au différend qui soit acceptable à chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE en deux exemplaires identiques, à l'endroit et à la date indiqués en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lieu : Montréal, Québec, Canada

Date : _____


Valérie Amiraux

Vice-rectrice aux partenariats communautaires
et internationaux

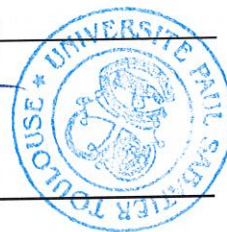
UNIVERSITÉ TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Lieu : Toulouse, France

Date : 13/03/2024



Odile Rauzy
Présidente





Memorandum of Understanding

BETWEEN
ENTRE
THE RIBEIRÃO PRETO MEDICAL SCHOOL FROM THE UNIVERSITY OF SÃO PAULO
AND
ET
L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL SABATIER

This agreement aims to promote friendship and to develop academic exchanges between the University of Toulouse III - Paul Sabatier and the University of Sao Paulo, in accordance with the provisions described below.

Cet accord vise à promouvoir les relations amicales et à développer les échanges académiques entre l'université Toulouse III - Paul Sabatier et l'Université de São Paulo, selon les dispositions décrites ci-après.

The University of Toulouse III - Paul Sabatier, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, France, represented by its President, Mrs Odile RAUZY, and the Ribeirão Preto Medical School from the University of Sao Paulo, Av. Bandeirantes, 3900, CEP 14049-900, Ribeirão Preto, São Paulo, Brazil, represented by its Director, Mr. Rui Alberto Ferriani, willing to promote mutual exchange relations in all areas of university action, have agreed upon the following provisions.

L'université Toulouse III - Paul Sabatier, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, France, représentée par sa Présidente, Mme Odile Rauzy, et l'École de Médecine de Ribeirão Preto de l'Université de São Paulo, Av. Bandeirantes, 3900, CEP 14049-900, Ribeirão Preto, São Paulo, Brésil, représentée par son Directeur M. Rui Alberto Ferriani, désireuses de promouvoir entre elles des relations d'échanges dans tous les domaines de l'action universitaire, ont convenu des dispositions suivantes.

ARTICLE I

This MoU is an expression of the Parties' interest and intention to collaborate in education and research.

Ce MoU est une expression d'intérêt et d'intention des Parties de collaborer en matière d'éducation et de recherche.

The two institutions agree to support academic exchanges in various fields of education and research, in accordance with the policy implemented by each of the Parties and within the limits of the resources each allocates to this action.

Les deux institutions conviennent de soutenir les échanges académiques dans divers domaines de l'enseignement et de la recherche dans le respect de la politique mise en œuvre par chacune des Parties et dans la limite des moyens qu'elles affectent à cette action.



ARTICLE II

Both institutions will make an effort to exchange students (3 to 6 months at least), professors, researchers, administrative and technical staff. They may also exchange research materials and publications.

Les deux institutions s'efforceront d'échanger des étudiants (3 à 6 mois minimum), des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs et techniques. Elles pourront également échanger du matériel de recherche et des publications.

ARTICLE III

For the practical implementation of the measures provided for in this Agreement, the institutions undertake to seek financial means from national and international cooperation or research organizations. To promote student exchanges, the two Parties will seek to facilitate the access to scholarships and all the advantages reserved for scholarship students nationals from their own country.

Pour la réalisation matérielle des actions prévues dans le cadre du présent accord, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche. Pour promouvoir les échanges d'étudiants, les deux institutions chercheront à les faire bénéficier de bourses et de tous les avantages réservés aux boursiers ressortissants de chacun des deux pays.

ARTICLE IV

Specific agreements or appendices can specify the implementation of the actions mentioned above. They will be validated in the same terms by each of the two Parties.

Des accords ou annexes spécifiques pourront préciser la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus. Ils devront être validés dans les mêmes termes par chacune des deux Parties.

ARTICLE V

Each Party will remain the owner of any intellectual property rights it possessed prior to the beginning of any cooperation carried out under this Agreement.

The results obtained during the joint programs will not give rise to a patent or to the commercial exploitation of any one of the institutions without the written authorization of the other. To the greatest possible extent, any patents will be filed jointly. If one institution withdraws, or does not reply within thirty days, the other will be entitled to deposit them in his own name. The related emails must be sent to the representative persons specified in Article VI. The publication or the free exchange of scientific results will not require any prior authorisation nor will it give rise to any financial compensation, unless there are confidentiality obligations between the Parties related to publications in either subsequent or parallel agreements.

Chaque Partie demeure détentrice de tout droit de propriété intellectuelle qu'elle possédait antérieurement à toute coopération réalisée dans le cadre de cet accord.

Les résultats obtenus au cours des programmes communs ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements sans autorisation écrite de l'autre. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels sont déposés conjointement. Si l'un de ceux-ci renonce, ou ne répond pas dans les trente jours, l'autre est en droit de les déposer en son nom propre. Les emails correspondants doivent être adressés aux responsables spécifiés à l'article VI. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donne lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si des obligations en matière de confidentialité relatives aux publications en disposent autrement dans des accords ultérieurs ou parallèles.

ARTICLE VI

The two Parties will consult each other whenever they deem it necessary, in particular in order to jointly evaluate the development of teaching and research activities and to take stock of the actions carried out or being carried out.

Les deux Parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire, en particulier afin d'évaluer en commun le développement des actions d'enseignement et de recherche et de dresser le bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.

The scientific leaders of this agreement are:
Les responsables scientifiques de cet accord sont :

- At the Ribeirão Preto Medical School from the University of Sao Paulo: Vitor Marcel Faça, Coordinator of the Graduate Program in Biochemistry, vitor.faca@fmrp.usp.br
- At the University of Toulouse III - Paul Sabatier: Philippe Valet, Director of the Toulouse Graduate School of Cancer, Ageing and Rejuvenation (CARE), philippe.valet@inserm.fr
- A À la Faculté de médecine Ribeirão Preto de l'Université de Sao Paulo : Vitor Marcel Faça, Coordinateur du Programme d'Études Supérieures en Biochimie, vitor.faca@fmrp.usp.br
- A l'université Toulouse III - Paul Sabatier : Philippe Valet, Directeur de l'Ecole Universitaire de Recherche Cancer, Ageing and Rejuvenation (CARE), philippe.valet@inserm.fr

In the event of a change of leadership, the Party concerned will designate its replacement and inform the other party.

En cas de changement de porteur, la Partie concernée désignera son remplaçant et en informera l'autre Partie.

ARTICLE VII

This Agreement will enter into force on the date of its signature. It is concluded for a period of five (5) years. It may be denounced by either party with six-month notice. In the event of termination, the actions of the current year must be completed by the Parties.

Any amendment to this text and any renewal requested by agreement between the contracting Parties will follow a procedure identical to that used for the adoption of this Agreement. The Parties must agree any renewal in writing before the end of the term of this Agreement and the Parties may extend the term of this MoU for an additional period of five (5) years.

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 6 mois. En cas de résiliation, les actions de l'année en cours devront être menées à leur terme par les Parties.

Tout avenant portant modification du présent texte et tout renouvellement demandé d'un commun accord par les contractants devront suivre une procédure identique à celle mise en œuvre pour l'adoption du présent accord. Les Parties doivent convenir par écrit de tout renouvellement avant le terme de cet accord et les Parties pourront prolonger le terme de ce MoU pour une période supplémentaire de cinq (5) ans.

ARTICLE VIII

This Agreement has been written in English and French. Each of these versions is signed by both Parties in duplicate. In case of disagreement between the two versions, the English version will prevail.

Cet accord est rédigé en anglais et en français et doit est signé par les deux Parties en double exemplaire. En cas de désaccord entre les deux versions la version anglaise fera foi.

ARTICLE IX

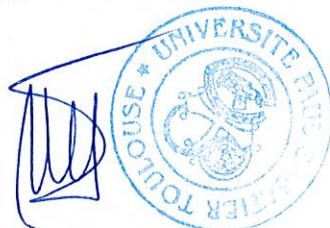
This MoU does not create a binding agreement between the Parties and will not be enforceable. The Parties acknowledge that this MoU does not place them under any obligation to enter into any subsequent agreement or arrangement. Neither Party wishes for this MoU to give rise to any binding commitment or legal obligation. Consequently, only specific agreements, duly executed by the Parties, will be enforceable.

Ce MoU ne crée pas d'accord contraignant entre les Parties et ne constitue pas un accord exécutoire. Les Parties reconnaissent que ce MoU ne comprend aucune obligation de conclure un accord ou un arrangement ultérieur. Aucune des Parties ne souhaite que ce MoU donne lieu à un engagement contraignant ou à une obligation légale. En conséquence, seuls les accords spécifiques, dûment signés par les Parties, seront exécutoires.

Fait à Toulouse, le : 13/03/2024

La présidente de l'université Toulouse III -
Paul Sabatier, France

Prof. Odile Rauzy



Fait à Ribeirão Preto, le :

Le Directeur et l'École de Médecine de
Ribeirão Preto de l'Université de São Paulo,
Brésil

Prof. Rui Alberto Ferriani